



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 6279

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet de l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, principalement sur les toits des immeubles de logements sociaux. De nombreux locataires s'inquiètent de la prolifération de ces antennes depuis la parution au Journal officiel, le 3 mai dernier, d'un décret fixant les limites maximales autorisées de diffusion des ondes électromagnétiques. De nombreuses études ont été menées et se mènent encore pour déterminer les effets sur la santé de ces champs électromagnétiques. Leurs conclusions apparaissent parfois comme contradictoires et n'apportent pas la garantie du caractère inoffensif sur l'être humain d'une exposition prolongée à ces ondes. Il est avéré que si aucun symptôme n'a pu être scientifiquement prouvé l'exposition à ces radiations produit des modifications biologiques plus ou moins importantes (perturbation de l'électro-encéphalogramme, modification de certaines fonctions cognitives comme le temps de réaction ou la mémoire...) sur la personne humaine. Il apparaît en outre que les enfants, en raison de leur système nerveux en développement et de leur plus grande capacité d'absorption d'énergie dans les tissus de la tête, sont plus vulnérables. Or de nombreuses écoles et équipements petite enfance jouxtent les immeubles récemment ou prochainement équipés de ces antennes. Cette absence de certitude sur les effets des ondes électromagnétiques incite à la prudence et nécessite l'application du principe de précaution, dans l'attente de résultats complémentaires aux études actuelles. Aussi il lui demande de l'informer des mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour enrayer momentanément la multiplication des poses d'antennes relais de téléphonie mobile dans l'attente de garanties sur leur caractère inoffensif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, sur l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile, notamment sur les toits des immeubles de logements sociaux. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a conduit en 1996 une étude sur l'ensemble des risques pour la santé liés aux rayonnements électromagnétiques. Il ressort de cette étude que rien ne permet d'affirmer l'existence d'un risque pour la population liée à ce type d'équipement. Inversement, l'état actuel des connaissances ne permet pas non plus d'affirmer avec certitude l'absence de tout risque qui, s'il devait exister, resterait très faible. En juin 2000, un groupe d'experts a été missionné par le directeur général de la santé pour dresser l'état des connaissances sur les risques éventuels pour la santé liés à l'usage des téléphones mobiles et à leurs équipements. Le rapport de ce groupe d'experts est disponible sur le site Internet du ministère de l'emploi et de la solidarité (<http://www.sante.gouv.fr>). Ce rapport conclut que l'on ne peut retenir l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations à proximité des stations de base, compte tenu des niveaux d'exposition constatés et qu'en l'état actuel des connaissances les niveaux limites définis par les instances sanitaires, et repris par les pouvoirs publics dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001, étaient pertinents. Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 a repris les niveaux limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques ainsi définis. A de tels niveaux d'exposition, aucun effet biologique n'est à ce jour avéré. Des règles d'installations permettant d'assurer le respect des valeurs limites d'exposition ont été diffusées par une

circulaire adressée aux préfets le 16 octobre 2001, publiée au Journal officiel de la République française le 23 octobre 2001. Le ministre de la santé a demandé à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE), récemment créée, de mettre en place une veille scientifique et d'évaluer les travaux scientifiques menés à ce jour sur le sujet. L'AFSSE présentera un rapport sur ce sujet fin mars 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6279

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4123

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1417